

AVIS DE PUBLICITE

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

GESTION DU SNACK DU CENTRE AQUATIQUE CAP AZUR A PRIVAS

I. CADRE JURIDIQUE :

En application de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), se laissera la possibilité de négocier avec l'entreprise ayant manifesté son intérêt d'occupation temporaire pour la gestion du snack.

Si d'autres candidats supplémentaires se manifestent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la CAPCA analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et signera une autorisation d'occupation temporaire avec le candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

II. OBJET DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Exploitation saisonnière de l'espace snack du centre aquatique CAP'AZUR d'environ 12,5 m² situé quartier de la gare 07000 PRIVAS.

Cette occupation sera autorisée en contrepartie d'une redevance (part fixe et part variable) pendant la durée de l'autorisation d'une durée de 4 mois à savoir du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020.

Le snack sera équipé de rideaux métalliques, de réfrigérateurs et de congélateurs. Ces équipements seront pris intégralement en charge par la CAPCA.

L'autorisation prendra la forme d'une décision d'occupation temporaire du domaine public.

III. ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le site internet de la CAPCA et dans le Dauphiné Libéré dans la rubrique « annonces légales ».

Le cahier des charges valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du snack du centre aquatique CAP AZUR à PRIVAS est téléchargeable sur le site internet de la CAPCA à la rubrique « Nos autorisations du domaine public et privé » - « gestion du snack du centre aquatique.

Les candidats devront déposer un dossier comprenant :

- La lettre de candidature signée jointe en annexe
- Un mémoire succinct avec des données techniques et professionnelles suivantes :
 - Références : expérience similaire dans la restauration ou dans la gestion d'un point de vente.
 - Garanties professionnelles : moyens humains prévus et organisation avec qualifications des personnels
 - Motivation
 - Actions mises en œuvre
 - Exemples de cartes de produits et boissons ainsi que les tarifs.
 - Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel
 - Description de l'investissement en matériel et mobilier
 - Horaires d'ouverture

En cas de document manquant, la candidature fera l'objet d'une régularisation.

Renseignements administratifs :

Service juridique : celine.milanini@privas-centre-ardeche.fr

Renseignements techniques :

Centre aquatique CAP AZUR : fabrice.sanchez@privas-centre-ardeche.fr

La visite des lieux est obligatoire.

L'entreprise prendra contact avec le responsable du pôle sports-culture pour une prise de rendez-vous (Monsieur Fabrice SANCHEZ au 04.75.64.07.07).

IV. CRITERES DE SELECTION

Critères	Pondération
Valeur technique : (au regard des éléments à produire dans le dossier de candidature)	40 %
Redevance proposée (part variable) avec charges comprises	30 %
Redevance proposée (part fixe)	30 %
TOTAL	100 %

La CAPCA se laisse la possibilité de négocier ou de procéder à des auditions.

V. REMISE DU DOSSIER

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : JEUDI 26 MARS 2020 à 12H00.

Elle sera transmise soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception,

soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

1, rue du Serret

BP 337

07003 PRIVAS

La CAPCA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Publié le lundi 09 mars 2020